



**EDK | CDIP | CDPE | CDEP |**

Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren  
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique  
Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione  
Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

# | PROGRAMME DE TRAVAIL 2008–2014

Version actualisée 2011

**adoptée par l'Assemblée plénière le 16 juin 2011**

## Stratégie 2008–2014 de la CDIP

Les cantons s'engagent à promouvoir une qualité, une perméabilité et une mobilité élevées au sein du système suisse d'éducation et de formation. La CDIP est appelée à intervenir partout où une coopération ou une coordination s'imposent à l'échelon national. Elle agit en se fondant sur le concordat scolaire de 1970 et dans l'esprit de l'article constitutionnel sur la formation introduit en 2006 (art. 61a Cst.).

Conformément à ses lignes directrices, la CDIP applique le principe de subsidiarité.

Dans le cadre de la CDIP, les cantons poursuivent leur stratégie d'harmonisation nationale des structures et des objectifs à tous les degrés d'enseignement grâce à des normes et à des procédures appropriées.

En l'occurrence, la priorité absolue est accordée

- à l'application pas à pas du concordat HarmoS;
- aux éclaircissements encore nécessaires dans le contexte de la maturité gymnasiale.

A travers un certain nombre d'axes de développement ciblés et dans le cadre de ses tâches permanentes, la CDIP contribue à l'effectivité, à l'équité et à l'efficience du système d'éducation et facilite la mobilité de la population. Dans le domaine postobligatoire, elle agit en coordination avec la Confédération.

### Table des matières

<b>A</b>	<b>Axes de développement 2008–2014</b>	
1	Scolarité obligatoire	3
2	Enseignement des langues	4
3	Gymnases et écoles de culture générale	5
4	Transition scolarité obligatoire – degré secondaire II	6
5	Partenariat pour la formation professionnelle	6
6	Coordination des hautes écoles	8
7	Formation des enseignantes et enseignants	8
8	Bourses d'études	9
9	Coordination de l'éducation au développement durable (EDD)	10
10	Monitoring de l'éducation	10
<b>B</b>	<b>Tâches permanentes</b>	
I	Information et communication	11
II	Coordination de la mise en application de dispositions légales (réseaux de cadres et de spécialistes, agences spécialisées)	12
III	Assistance administrative	12
IV	Reconnaissance des diplômes	13
V	Accords de financement et de libre circulation	13
VI	Interfaces avec d'autres domaines politiques	13
VII	Représentation des intérêts des cantons face à la Confédération dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport et de la promotion de la jeunesse	14
VIII	Coopération internationale	14

<b>A Axes de développement 2008–2014</b>		
La CDIP articule sa stratégie 2008–2014 en dix axes de développement.		
<b>1 Scolarité obligatoire</b>		
<p><b>FINALITÉ</b></p> <p>La CDIP assure la mise en œuvre sur le plan intercantonal de l'accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire et de celui du 25 octobre 2007 sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, en apportant les instruments nécessaires et en soutenant le travail des conférences régionales.</p>		
<b>PROJETS SPÉCIFIQUES</b>		
<p><b>1.1 Soutien à l'organisation des premières années d'éducation préscolaire et de scolarité</b></p> <p><b>FINALITÉ</b></p> <p>Accompagner et analyser l'évolution des structures et des pratiques d'enseignement au cours des premières années de scolarité (y compris préscolaire). (Réf. art. 5 concordat HarmoS)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préciser dans un rapport les objectifs, les matières et les pratiques d'évaluation à privilégier au cours des premières années d'éducation préscolaire et de scolarité (série Etudes + rapports).</li> <li>Encourager et coordonner le développement de recherches et d'instruments favorisant l'individualisation et la flexibilisation des parcours de formation durant les premières années et au-delà.</li> <li>Encourager et coordonner le développement de recherches et d'instruments permettant de renforcer et de consolider les apprentissages langagiers fondamentaux (cf. partie A, axe de développement 2, point 2.1).</li> </ul>	<p>2012</p> <p>en continu</p> <p>en continu</p>
<p><b>1.2 Etablissement d'objectifs nationaux de formation sous la forme de compétences fondamentales</b></p> <p><b>FINALITÉ</b></p> <p>Harmoniser les principaux objectifs d'apprentissage de la scolarité obligatoire en déterminant les compétences fondamentales, en particulier pour les passages aux degrés secondaires I et II. (Réf. art. 7 et 8 concordat HarmoS)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adopter des objectifs nationaux de formation sous la forme de compétences fondamentales pour la langue de scolarisation, les langues étrangères, les mathématiques et les sciences naturelles, les communiquer, s'assurer de leur prise en compte et vérifier leur impact (cf. partie A, axe de développement 10, point 10.5).</li> <li>Elaborer des objectifs nationaux de formation dans d'autres domaines disciplinaires, en priorité pour les technologies de l'information et de la communication (TIC), l'éducation au mouvement, la musique et les arts visuels.</li> <li>Poursuivre et renforcer la collaboration internationale dans le domaine des modèles de compétences et des instruments d'évaluation.</li> <li>Assurer avec la Conférence des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques (COHEP) la coordination de la formation continue du corps enseignant dans le cadre de la mise en œuvre d'HarmoS.</li> </ul>	<p>à partir de 2011</p> <p>dès 2012</p> <p>en continu</p> <p>en continu</p>
<p><b>1.3 Introduction d'instruments communs au service de la pédagogie spécialisée</b></p> <p><b>FINALITÉ</b></p> <p>Soutenir les cantons dans la mise en œuvre de leurs concepts cantonaux au moyen des outils de coordination prévus dans le concordat sur la pédagogie spécialisée. (Réf. art. 7 accord intercantonal sur la pédagogie spécialisée)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conseiller, avec le soutien du Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS) et de la plate-forme d'information, les cantons dans leur mise en œuvre du concordat.</li> <li>Mettre à la disposition des cantons la procédure d'évaluation standardisée des besoins individuels ainsi qu'un instrument électronique commun de collecte des données et en assurer l'introduction auprès des responsables cantonaux.</li> <li>Améliorer la collecte des données et l'établissement des statistiques couvrant le domaine de la pédagogie spécialisée (en étroite collaboration avec l'Office fédéral</li> </ul>	<p>en continu</p> <p>2011</p> <p>en continu</p>

	<p>de la statistique [OFS] et le CSPS). Cf. partie A, axe de développement 10, point 10.2.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer l'identification des problèmes non résolus; garantir la circulation d'informations entre les cantons et régions d'une part, avec les offices fédéraux et les organisations faitières concernés d'autre part. Proposer ou négocier des solutions communes selon les besoins.</li> <li>Faire publier par le CSPS un vade-mecum à l'usage des cantons, élaboré à partir des bases légales fédérales en vigueur.</li> </ul>	<p>en continu</p> <p>2011</p>
<p><b>1.4 Réflexion sur les dimensions éducatives de l'école</b></p> <p>FINALITÉ</p> <p>Expliciter le mandat éducatif dévolu subsidiairement à l'école obligatoire compte tenu des changements survenus au niveau de la société.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Confier au CSRE la rédaction d'un rapport de tendance sur la prise en compte d'objectifs éducatifs dans les plans d'études et dans les pratiques d'enseignement de la scolarité obligatoire.</li> </ul>	<p>2012</p>
<p><b>2 Enseignement des langues</b></p>		
<p>FINALITÉ</p> <p>La CDIP assure la mise en œuvre et de la continuité de ses stratégies pour le développement de l'enseignement des langues et la promotion du plurilinguisme dans le cadre national et dans le contexte européen, en veillant au développement et à l'usage de concepts, d'instruments et d'évaluations des systèmes.</p>		
<p>PROJETS SPÉCIFIQUES</p>		
<p><b>2.1 Coordination et évaluation de l'enseignement des langues dans la scolarité obligatoire</b></p> <p>FINALITÉ</p> <p>Encourager résolument dès le début de la scolarisation le développement des compétences linguistiques des élèves dans la langue locale (première langue nationale), leur transmettre à tous de solides connaissances dans une deuxième langue nationale et en anglais, et leur donner la possibilité d'apprendre une troisième langue nationale.</p> <p>(Réf. art. 3 et 4 concordat HarmoS; stratégie sur les langues du 25 mars 2004; plan d'action PISA 2000 du 12 juin 2003; art. 15, al. 1 et 3, et art. 16, let. b, LLC du 5 octobre 2007)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie commune d'enseignement des langues au niveau de la scolarité obligatoire et assurer la coordination entre les régions et les cantons.</li> <li>Publier et largement diffuser une publication synthétisant les références actuelles de l'enseignement des langues en Suisse (notamment CECR) (série Etudes + rapports).</li> <li>Assurer le développement et l'information relatifs aux versions suisses du portfolio européen des langues.</li> <li>Impliquer les hautes écoles pédagogiques (HEP) dans les travaux de coordination et dans les activités internationales en faveur de l'enseignement des langues et de la promotion du plurilinguisme.</li> <li>Organiser une journée annuelle d'information et d'échanges réunissant, dans le prolongement du forum européen de Genève en 2010, les responsables et scientifiques impliqués dans l'enseignement des langues (langue de scolarisation, langues étrangères, langues d'origine / de la migration).</li> <li>Coordonner et soutenir l'évaluation de l'enseignement des langues en mettant à profit les travaux entrepris par les régions et par les institutions scientifiques. Emettre au besoin, à partir des résultats de ces évaluations, des recommandations aux cantons.</li> </ul>	<p>en continu</p> <p>2011</p> <p>en continu</p> <p>en continu</p> <p>en continu</p> <p>en continu</p>

<p><b>2.2 Coordination et évaluation de l'enseignement des langues dans le degré secondaire II</b></p> <p>FINALITÉ</p> <p>Prolonger à l'ensemble du degré post-obligatoire l'encouragement et le renforcement des capacités à communiquer dans d'autres langues.</p> <p>(Réf. art. 15, al. 1, LLC; art. 6 LFPr; art. 12, al. 2, OFPr)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adopter une stratégie de coordination de l'enseignement des langues dans les écoles de formation générale du degré secondaire II.</li> <li>• Collaborer avec la Confédération et les organisations du monde du travail en vue d'une stratégie pour le domaine de la formation professionnelle.</li> <li>• Prendre (avec la Confédération) des mesures de coordination fondées sur les résultats de l'analyse conduite sur l'usage des examens standardisés internationaux de langue en Suisse.</li> <li>• Elaborer ou adapter les instruments nécessaires à l'échelle nationale pour la mise en œuvre de cette stratégie, en particulier par des compléments apportés au nouveau Portfolio des langues III (15 ans et plus).</li> </ul>	<p>2012</p> <p>en continu</p> <p>dès 2011</p> <p>dès 2011</p>
<p><b>2.3 Renforcement des compétences linguistiques et didactiques dans la formation des enseignantes et enseignants</b></p> <p>FINALITÉ</p> <p>Accroître progressivement les qualifications des enseignantes et enseignants grâce à une définition pertinente des exigences de leur formation initiale.</p> <p>(Réf. art. 15, al. 2, LLC)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablir en collaboration avec la Conférence suisse des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques (COHEP) des consignes ou des lignes directrices pour la formation initiale des enseignantes et enseignants.</li> <li>• Confier un mandat à la COHEP en vue d'adapter les offres de formation aux profils requis, de coordonner la formation didactique à partir d'un cadre curriculaire commun et d'harmoniser les critères d'évaluation et l'attribution des crédits ECTS en ce domaine.</li> </ul>	<p>2011</p> <p>2011–2012</p>
<p><b>2.4 Mise à profit du soutien apporté par la loi fédérale sur les langues</b></p> <p>FINALITÉ</p> <p>Bénéficier de l'entrée en vigueur de la LLC pour renforcer l'enseignement des langues et le développement d'une éducation plurilingue. (cf. partie B, tâche permanente VI, lettre a)</p> <p>(Réf. art. 14 à 17 LLC)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collaborer avec la Confédération pour soutenir et encadrer les échanges scolaires au travers d'une agence nationale pour les échanges.</li> <li>• Préévaluer les projets innovants présentés par les cantons en vue d'un soutien financier de la part de la Confédération conformément à l'ordonnance sur les langues.</li> <li>• Soutenir et encadrer avec la Confédération une institution scientifique d'étude et d'encouragement du plurilinguisme (centre national de compétences).</li> </ul>	<p>en continu</p> <p>dès 2011</p> <p>dès 2011</p>
<p><b>3 Gymnases et écoles de culture générale</b></p>		
<p>FINALITÉ</p> <p>La CDIP veille à la garantie d'un accès sans examen aux hautes écoles universitaires pour les titulaires d'une maturité gymnasiale.</p>		
<p>PROJETS SPÉCIFIQUES</p>		
<p><b>3.1 Garantie à long terme de l'accès aux hautes écoles universitaires pour les titulaires d'une maturité gymnasiale</b></p> <p>FINALITÉ</p> <p>S'assurer, avec le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER), de l'aptitude générale aux études supérieures par la garantie de</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Afin d'assurer aux titulaires d'une maturité gymnasiale un accès aux hautes écoles universitaires libre d'examen, discuter avec les acteurs du gymnase et de l'enseignement supérieur l'opportunité de mettre en place les projets suivants: <ul style="list-style-type: none"> <li>– à partir d'une esquisse méthodologique, réfléchir à la définition de compétences estudiantines de base.</li> <li>– faire élaborer le matériel de base sur le thème examens communs et le mettre à la disposition des cantons.</li> </ul> </li> </ul>	<p>2011</p>

<p>comparabilité des titres de fin d'études gymnasiales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- institutionnaliser à l'échelon national la collaboration entre, premièrement, le gymnase et l'enseignement supérieur et, deuxièmement, entre le gymnase et l'école obligatoire.</li> <li>- dégager les éléments qui permettront d'optimiser sur le plan individuel l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière dispensée au gymnase; examiner l'opportunité d'émettre une recommandation.</li> <li>- examiner l'opportunité d'harmoniser la durée des études gymnasiales.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réviser, en collaboration avec la Confédération, le règlement concernant la reconnaissance des certificats de maturité professionnelle pour l'admission dans les hautes écoles universitaires (règlement Passerelle) et faire entrer le nouveau texte en vigueur.</li> </ul>	<p>2011</p>
<p><b>3.2 Développement de l'école de culture générale</b></p> <p>FINALITÉ</p> <p>Apporter les éclaircissements nécessaires concernant la maturité spécialisée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Revoir le plan d'études cadre et le promulguer définitivement.</li> <li>• Retravailler et promulguer les directives pour la mise en œuvre de la maturité spécialisée, orientation pédagogie.</li> <li>• Avec le concours de la Conférence des recteurs des hautes écoles spécialisées suisses (KFH), analyser les pratiques d'admission des HES.</li> </ul>	<p>2011–2012</p> <p>2011–2012</p> <p>2011</p>
<p><b>4 Transition scolarité obligatoire – degré secondaire II</b></p>		
<p>FINALITÉ</p> <p>La CDIP veille à l'amélioration du passage de la scolarité obligatoire vers le degré secondaire II et la formation professionnelle de sorte que 95% des jeunes parviennent à obtenir un titre de fin de formation du degré secondaire II à partir de 2015.</p>		
<p>PROJETS SPÉCIFIQUES</p>		
<p><b>4.1 Mise en œuvre des résultats du projet</b></p> <p>FINALITÉ</p> <p>Veiller à la mise en œuvre des résultats du projet et clore celui-ci.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaborer une déclaration commune des cantons, de la Confédération et des organisations du monde du travail concernant les travaux qui restent à entreprendre au niveau de la transition.</li> <li>• Emettre des recommandations relatives à la concrétisation de la déclaration commune dans ce domaine.</li> <li>• Réfléchir à une forme adaptée de publication des résultats du projet.</li> <li>• Publier le rapport sur la participation et la formation des parents à la transition.</li> </ul>	<p>2011</p> <p>2011</p> <p>2011–2012</p> <p>2011</p>
<p><b>5 Partenariat pour la formation professionnelle</b></p>		
<p>FINALITÉ</p> <p>La CDIP veille à la poursuite de l'édification et à l'amélioration continue d'un dispositif permettant d'assurer à long terme l'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle, dans l'esprit de partenariat entre la Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail.</p>		

PROJETS SPÉCIFIQUES		
<p><b>5.1 Dispositif général</b></p> <p>FINALITÉ</p> <p>Assurer et améliorer le dispositif nécessaire à l'application de la loi sur la formation professionnelle et à la coordination entre les différents partenaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre les lignes directrices sur le partenariat de la formation professionnelle (lignes directrices de Macolin) à travers une planification commune.</li> <li>• Assurer, optimiser et compléter, avec le soutien de la Confédération et des organisations du monde du travail (OrTra), les bases nécessaires à la mise en œuvre des réformes de la formation professionnelle.</li> <li>• Mettre en œuvre le projet relatif à l'optimisation des systèmes d'information et à la création d'une plate-forme suisse d'information dans le domaine de la formation professionnelle.</li> </ul>	<p>en continu</p> <p>2011</p> <p>2011</p>
<p><b>5.2 Masterplans et financement</b></p> <p>FINALITÉ</p> <p>Etablir, en collaboration avec la Confédération, un masterplan du domaine de la formation professionnelle. Améliorer le dispositif des accords de financement en vigueur dans la formation professionnelle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rassembler dans le cadre du masterplan Formation professionnelle les indicateurs de coût et de développement nécessaires à l'établissement des messages FRI 2012 (message intermédiaire) et 2013–2016.</li> <li>• Mettre en place, différencier et optimiser le dispositif prévu dans l'accord sur les écoles professionnelles.</li> <li>• Mettre au point avec la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) le projet d'accord intercantonal sur la formation professionnelle supérieure, adopter le texte final et le soumettre à ratification.</li> <li>• Analyser les données à disposition de manière à augmenter la transparence du financement de la formation professionnelle. Envisager une étude nationale à ce propos.</li> <li>• Collaborer au sein du partenariat à la mise au point du masterplan Formation aux professions des soins.</li> </ul>	<p>2011</p> <p>2011–2012</p> <p>2011</p> <p>2011</p> <p>2011–2012</p>
<p><b>5.3 Développement de la qualité</b></p> <p>FINALITÉ</p> <p>Optimiser le dispositif destiné à assurer et développer la qualité sur le plan suisse.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaborer avec la Confédération une démarche qualité commune et réaliser des projets dans ce sens (Qualicarte pour la formation professionnelle initiale en entreprise, QualCIE pour les cours interentreprises).</li> </ul>	<p>2011</p>
<p><b>5.4 Orientation professionnelle et de carrière</b></p> <p>FINALITÉ</p> <p>Adapter les prestations en orientation aux besoins actuels.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Optimiser et étendre la coopération avec les organismes et partenaires nationaux et internationaux (service d'orientation pour les programmes d'échange européens).</li> <li>• Prendre des mesures afin d'assurer et de promouvoir la relève dans l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière.</li> <li>• Développer une plate-forme en ligne proposant des tests d'aptitude et étudier les possibilités d'une application à l'échelle suisse.</li> <li>• Réorganiser la statistique de l'orientation professionnelle et universitaire publique réalisée par la Conférence suisse des directrices et directeurs de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CDOPU).</li> </ul>	<p>2011</p> <p>2011–2013</p> <p>2011</p> <p>2011</p>

6 Coordination des hautes écoles		
<p><b>FINALITÉ</b></p> <p>La CDIP veille à l'établissement, par la Confédération et les cantons, du pilotage commun et général du domaine des hautes écoles (hautes écoles universitaires / hautes écoles spécialisées / hautes écoles pédagogiques) prévu à l'art. 63a Cst.</p>		
<p><b>PROJETS SPÉCIFIQUES</b></p>		
<p><b>6.1 Suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre de la loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine des hautes écoles (LAHE)</b></p> <p><b>FINALITÉ</b></p> <p>Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la nouvelle loi fédérale; travailler avec la Confédération à la constitution des nouveaux organes de pilotage.</p> <p>(Réf. art. 63a Cst.; projet LAHE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner activement les débats parlementaires concernant le projet de loi.</li> <li>• Participer à la constitution des nouveaux organes de pilotage, et en particulier à la mise sur pied de la Conférence suisse des hautes écoles; impliquer dans cette démarche, de façon différenciée et appropriée, les cantons responsables d'une haute école et l'ensemble des cantons.</li> <li>• Suivre de près, dans le cadre du processus législatif (LAHE) et de la planification périodique FRI 2012 et 2013–2016, l'inscription du financement de base assuré par la Confédération aux hautes écoles cantonales.</li> <li>• Participer à la préparation par la Confédération des réglementations découlant de la LAHE.</li> </ul>	<p>2011</p> <p>2011–2013</p> <p>2011–2013</p> <p>jusqu'en 2013</p>
<p><b>6.2 Elaboration du concordat sur le domaine des hautes écoles et nouvelle réglementation du financement intercantonal</b></p> <p><b>FINALITÉ</b></p> <p>Donner une base légale à la participation des cantons au pilotage commun du domaine des hautes écoles et organiser le financement intercantonal selon des principes uniformes.</p> <p>(Réf. art. 63a Cst.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaborer une base légale intercantonale qui régleme la collaboration avec la Confédération afférente à la coordination du domaine des hautes écoles, la mettre en consultation et adopter le texte final.</li> </ul>	<p>dès 2012</p>
<p><b>6.3 Convention de coopération Confédération–cantons dans le domaine des hautes écoles</b></p> <p><b>FINALITÉ</b></p> <p>Régler la coopération Confédération–cantons en ce qui concerne la coordination du domaine des hautes écoles.</p> <p>(Réf. art. 63a Cst.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participer à l'élaboration d'une convention de coopération entre la Confédération et les cantons dans le domaine des hautes écoles et mettre cette convention en consultation (entrée en vigueur en même temps que la LAHE et le concordat).</li> </ul>	<p>dès 2012</p>
7 Formation des enseignantes et enseignants		
<p><b>FINALITÉ</b></p> <p>La CDIP veille à adapter les diplômes du domaine de l'enseignement et des professions voisines aux nouvelles exigences du métier et aux nouvelles conditions et finalités de l'école et de la branche, et à définir les profils de compétence du point de vue des responsables du système éducatif.</p>		
<p><b>PROJETS SPÉCIFIQUES</b></p>		
<p><b>7.1 Adaptation des règlements de reconnaissance de</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir la reconversion professionnelle dans l'enseignement, notamment par le biais de la validation des</li> </ul>	<p>2011–2012</p>

<p><b>diplômes aux profils de compétence requis</b></p> <p>FINALITÉ</p> <p>Favoriser la libre circulation dans l'enseignement et les professions apparentées en adaptant les règlements de reconnaissance de diplômes aux modifications survenant dans le système d'éducation (HarmoS, accord sur la pédagogie spécialisée).</p> <p>(Réf. accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes)</p>	<p>acquis, et modifier en conséquence la réglementation en matière de reconnaissance des diplômes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Achever la clarification d'exigences minimales concernant la formation disciplinaire théorique et pratique des enseignantes et enseignants des écoles de maturité dans certaines branches.</li> <li>Proposer dans un rapport une synthèse de la deuxième conférence-bilan sur la tertiarisation de la formation des enseignantes et enseignants.</li> </ul>	<p>2011</p> <p>2011</p>
<p><b>7.2 Formations complémentaires</b></p> <p>FINALITÉ</p> <p>Faire des qualifications complémentaires un atout de la profession enseignante.</p> <p>(Réf. règlement du 17 juin 2004 concernant la reconnaissance de diplômes ou certificats de formation complémentaire dans le domaine de l'enseignement)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Créer au besoin de nouveaux profils de formation complémentaire (par ex. pour la fonction de praticien-formateur dans le cadre de la formation des enseignantes et enseignants).</li> </ul>	<p>au cas par cas</p>
<p><b>7.3 Mise en place de centres de didactique des disciplines</b></p> <p>FINALITÉ</p> <p>Créer un cadre permettant de couvrir les besoins en personnel scientifique dans le domaine de la didactique des disciplines.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soutenir le développement de la formation des enseignantes et enseignants à travers la mise en place de centres de didactique des disciplines et promouvoir la recherche en didactique disciplinaire.</li> </ul>	<p>en continu</p>
<p><b>8 Bourses d'études</b></p>		
<p>FINALITÉ</p> <p>La CDIP vise à améliorer, à travers l'harmonisation des régimes cantonaux de bourses d'études, l'égalité des chances d'accès à l'enseignement supérieur.</p>		
<p>PROJETS SPÉCIFIQUES</p>		
<p><b>8.1 Etablissement du concordat</b></p> <p>FINALITÉ</p> <p>Approuver un concordat sur les bourses d'études.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Encadrer si nécessaire le processus de ratification dans les cantons.</li> </ul>	<p>2011–2012</p>
<p><b>8.2 Mise en place des instruments d'application</b></p> <p>FINALITÉ</p> <p>Mettre en place les instruments d'application du concordat.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aider les cantons membres de l'accord à élaborer des recommandations pour le calcul des allocations de formation.</li> <li>Alimenter et développer des plates-formes d'information.</li> </ul>	<p>en continu</p> <p>en continu</p>
<p><b>8.3 Taxes semestrielles</b></p> <p>FINALITÉ</p> <p>Analyser la nécessité d'une coordination.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Examiner, à la lumière de l'étude <i>Taxes d'études socialement acceptables</i>, si une coordination est nécessaire à l'échelon national.</li> </ul>	<p>2011</p>

9 Coordination de l'éducation au développement durable (EDD)		
<p><b>FINALITÉ</b></p> <p>La CDIP veille à faciliter l'intégration du concept d'éducation au développement durable dans l'enseignement, les domaines plus spécifiquement concernés étant l'éducation dans une perspective globale, l'éducation à l'environnement, la promotion de la santé et l'éducation à la citoyenneté.</p>		
<p>PROJETS SPÉCIFIQUES</p>		
<p><b>9.1 Mise en place des outils de coordination EDD</b></p> <p><b>FINALITÉ</b></p> <p>Mettre en place les outils de coordination EDD.</p> <p>(Réf. statuts de la Conférence suisse de coordination pour l'éducation au développement durable [CC EDD] du 9 mai 2008)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre une décision, au niveau de la CC EDD, quant à la création d'une agence spécialisée EDD.</li> <li>• Agencer de manière plus efficiente les outils de coordination EDD à la lumière des recommandations de l'évaluation intermédiaire.</li> </ul>	<p>2011</p> <p>2011</p>
<p><b>9.2 Mise en œuvre du plan de mesures EDD 2007–2014</b></p> <p><b>FINALITÉ</b></p> <p>Mettre en œuvre le plan de mesures EDD.</p> <p>(Réf. Plan de mesures EDD 2007–2014 adopté en janvier 2007)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir l'intégration de l'EDD <ul style="list-style-type: none"> <li>– dans les plans d'études (PER, Lehrplan 21, éventuellement secondaire II),</li> <li>– dans la formation initiale et continue des enseignantes et enseignants, par le suivi des travaux du consortium HEP,</li> <li>– dans le développement de la qualité des écoles, en se fondant sur les conclusions d'une étude de faisabilité.</li> </ul> </li> <li>• Développer le plan de mesures en fonction des résultats de l'évaluation intermédiaire.</li> </ul>	<p>2011–2012</p> <p>2011–2012</p> <p>2011–2012</p> <p>2011–2012</p>
<p><b>9.3 Education au mouvement et promotion de l'activité physique à l'école</b></p> <p><b>FINALITÉ</b></p> <p>Assurer le suivi de la mise en œuvre de la déclaration de la CDIP du 28 octobre 2005 sur l'éducation au mouvement et la promotion de l'activité physique à l'école.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Apporter les précisions nécessaires concernant les objectifs d'apprentissage de l'enseignement de la natation, les qualifications spécifiques des enseignantes et enseignants et les conditions générales de cet enseignement.</li> </ul>	<p>2011</p>
10 Monitoring de l'éducation		
<p><b>FINALITÉ</b></p> <p>La CDIP veille, en application de l'art. 61a Cst. et en collaboration avec la Confédération, à améliorer les conditions et les bases du pilotage du système d'éducation et de formation à tous ses degrés, à assurer par l'intermédiaire de la recherche, de la statistique et de l'administration l'observation longue durée de ce système, et à garantir la publication tous les quatre ans d'un rapport global sur l'éducation.</p>		
<p>PROJETS SPÉCIFIQUES</p>		
<p><b>10.1 Processus de monitoring et rapport périodique</b></p> <p><b>FINALITÉ</b></p> <p>Pérenniser le processus de monitoring et la publication du rapport périodique et tirer des conclusions à partir des constats du rapport périodique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la publication tous les quatre ans du rapport sur l'éducation en Suisse.</li> <li>• Donner mandat au Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE) d'établir le rapport 2014 sur l'éducation en Suisse.</li> <li>• Tirer des conclusions à partir des constats établis dans le rapport 2010 et concevoir avec la Confédération une stratégie commune en matière d'éducation et de formation.</li> </ul>	<p>2014</p> <p>2011</p> <p>2011</p>

<p><b>10.2 Mesures de performance internationales</b></p> <p>FINALITÉ</p> <p>Réaliser avec le concours de la Confédération des mesures de performance internationales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyser les échantillons cantonaux et régionaux de PISA 2009 et publier les résultats de ces analyses.</li> <li>Préparer la réalisation de PISA 2012 (accent sur les mathématiques).</li> <li>Examiner si une participation à d'autres évaluations internationales peut s'avérer utile pour le pilotage du système éducatif et en vérifier la faisabilité financière.</li> </ul>	<p>2011</p> <p>2011</p> <p>en continu</p>
<p><b>10.3 Vérification des objectifs nationaux de formation</b></p> <p>FINALITÉ</p> <p>Vérifier dans quelle mesure les objectifs de formation sont atteints à l'échelle du système scolaire (cf. partie A, axe de développement 1, point 1.2).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Concevoir et planifier la procédure permettant de vérifier dans quelle mesure les objectifs de formation sont atteints dans les différentes disciplines et aux différents moments prévus de la scolarité, en tenant compte du monitoring de l'éducation, de PISA et des épreuves individuelles de référence coordonnées à l'échelon des régions linguistiques.</li> <li>Lancer la procédure de vérification.</li> </ul>	<p>2011</p> <p>dès 2013</p>
<p><b>10.4 Développement de la qualité</b></p> <p>FINALITÉ</p> <p>Optimiser le dispositif servant au développement et à l'assurance de la qualité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Valider la mise en œuvre du plan d'action Mesures consécutives à PISA 2000 et dégager de meilleures pratiques en analysant les résultats de PISA 2009. Organiser un colloque sur ce thème.</li> <li>Achever la mise sur pied de l'Institut pour l'évaluation externe des écoles du degré secondaire II (IEDS).</li> </ul>	<p>2011</p> <p>2011</p>

## B Tâches permanentes

La CDIP assure en permanence un certain nombre de tâches dans des domaines qui concernent le niveau systémique (gestion des accords intercantonaux, développement de la qualité, etc.) ou qui requièrent un interlocuteur national et un représentant des intérêts des cantons en matière d'éducation (face à la Confédération, dans les organisations internationales, etc.). Ces tâches, appelées activités, sont également marquées par l'actualité (p.ex. projets législatifs fédéraux actuels).

### I Information et communication

La CDIP entretient le centre d'information et de documentation sur l'éducation en Suisse (IDES) et assure toute la communication relative à la coopération en matière d'éducation à l'échelon national.

#### Activités 2011/2012

##### a) Information et documentation (IDES)

- Contrat de collaboration concernant l'information et la documentation de la formation professionnelle et continue en Suisse: sur la base du contrat signé par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie et par la CDIP, développer le système d'information/documentation de la politique de la formation professionnelle intégré au Centre d'information et de documentation IDES; instaurer les collaborations nécessaires avec les autres institutions responsables de l'information et de la documentation en la matière afin de mettre à disposition des acteurs de la politique de la formation en Suisse les informations pertinentes pour l'exercice de leur mandat.
- Serveur suisse de documents pour l'éducation et la formation edudoc.ch: approfondir et si possible étendre la collaboration avec les partenaires actuels (Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie [OFFT], Centre suisse pour la recherche en éducation [CSRE], Centre suisse de pédagogie spécialisée [CSPS], Institut de recherche et de documentation pédagogique [IRDPI], Centre suisse de services Formation professionnelle / orientation professionnelle, universitaire et de carrière [CSFO]); clarifier le financement du serveur à moyen et à long terme.
- Monitoring de la législation en matière d'éducation et de formation: exploiter les possibilités qu'offre le monitoring de la législation réalisé par l'Institut du fédéralisme de l'Université de Fribourg sur mandat de la CDIP (IDES) pour documenter les cantons sur tout ce qui concerne la législation et les objets parlementaires par un canal idoine (notamment l'infolettre forum@ides).

- Informations de base sur le système éducatif suisse: réaliser chaque année une enquête auprès des cantons, en analyser les résultats et les mettre en ligne, actualiser les données structurelles et de développement publiées, remanier le questionnaire; constituer des dossiers sur des thèmes choisis (en rassemblant les informations fournies par les sources accessibles au grand public, telles que sites web des départements cantonaux de l'instruction publique ou législations cantonales); réaliser des enquêtes ad hoc en fonction des besoins.
- Système suisse d'éducation et de formation: mettre à jour la présentation de ce système sur educa.ch; coordonner et produire la rédaction de la contribution suisse à la banque de données Eurypedia; apporter d'autres contributions à Eurydice.

#### **b) Communication de la CDIP**

- Quelques thèmes d'information et de communication majeurs de 2011: adoption de premiers objectifs nationaux de formation, avancement du processus concodataire HarmoS, conclusions politiques communes tirées du processus de monitoring de l'éducation avec la Confédération (OFFT), clôture du projet de la CDIP Transition et renouvellement de l'engagement politique pris avec la Confédération et les organisations du monde du travail.

## **II Coordination de la mise en application de dispositions légales (réseaux de cadres et de spécialistes, agences spécialisées)**

Dans certains domaines, la CDIP assure la coordination à l'échelon national de la mise en application du droit fédéral et intercantonal à travers ses propres réseaux de cadres et de spécialistes, à travers les institutions qu'elle mandate (agences spécialisées) ou à travers sa participation aux conférences de coordination.

### **Activités 2011/2012**

#### **a) Mise en œuvre de la loi fédérale sur la formation professionnelle**

- Assurer, optimiser et compléter, avec le soutien de la Confédération et des organisations du monde du travail (OrTra), les bases nécessaires à la mise en œuvre des réformes de la formation professionnelle (cf. partie A, axe de développement 5, point 5.1).
- Recourir systématiquement aux prestations du Centre suisse de services Formation professionnelle / orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO) en matière d'information et de procédures de qualification et contribuer au développement de leur qualité.

#### **b) Technologies de l'information et de la communication (TIC)**

- Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie adoptée par la CDIP le 1<sup>er</sup> mars 2007 dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) et des médias.
- Poursuivre avec la Confédération l'exploitation du Serveur suisse de l'éducation et en consolider le controlling en 2011.
- Créer des conditions d'accès et d'utilisation avantageuses pour les cantons et les écoles. Concevoir la mise sur pied d'un programme de partenariat public-privé.

## **III Assistance administrative**

La CDIP assure aux cantons une simplification des procédures et une réduction des coûts liés à l'administration de l'éducation en se chargeant de négocier pour eux le montant des contributions à des tiers et en facilitant l'entraide administrative sur l'ensemble du pays.

### **Activités 2011/2012**

- Pédagogie spécialisée: faire publier à l'usage des cantons un vade-mecum des bases légales fédérales (cf. partie A, axe de développement 1, point 1.3).
- Indemnités de droit d'auteur: renégocier avec ProLitteris les tarifs communs 8/III et 9/III.

## IV Reconnaissance des diplômes

La CDIP met en application l'accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études (accord sur la reconnaissance des diplômes).

### Activités 2011/2012

#### a) Reconnaissance des diplômes étrangers en enseignement ordinaire et en pédagogie spécialisée dans le cadre de l'application de l'accord CH–CE sur la libre circulation des personnes

- Renforcer les relations internationales dans le domaine de la reconnaissance mutuelle des diplômes.
- En collaboration avec les autorités des Etats voisins, concevoir des instruments empêchant la mobilité internationale des enseignants auxquels a été retiré le droit d'enseigner.

#### b) Intégration, en collaboration avec la Confédération, de la nouvelle directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans l'annexe III de l'accord CH–CE sur la libre circulation des personnes

- Adapter les procédures de reconnaissance de la CDIP à la nouvelle directive 2005/36/CE une fois qu'elle sera entrée en vigueur en Suisse.

## V Accords de financement et de libre circulation

La CDIP met en œuvre les accords intercantonaux de financement et de libre circulation.

### Activités 2011/2012

#### a) Accord de financement et de libre circulation sur la formation professionnelle supérieure

- Cf. partie A, axe de développement 5, point 5.2

#### b) Accord de financement et de libre circulation sur les hautes écoles

- Revoir les tarifs AHES et, si nécessaire, les faire redéfinir par la Commission AHES de la Conférence des cantons signataires.

## VI Interfaces avec d'autres domaines politiques

La CDIP cultive les relations avec les autres domaines de la politique nationale qui revêtent une importance majeure pour le système éducatif suisse.

### Activités 2011/2012

#### a) Politique migratoire et politique d'intégration

- Participation et formation des parents issus de la migration:
  - Publier sur edudoc.ch une collection des informations aux parents éditées par les cantons.
  - Cf. partie A, axe de développement 4, point 4.1, Transition
- Promotion de la langue première pour les enfants issus de la migration – cours de langue et de culture d'origine (LCO) (cf. partie A, axe de développement 2):
  - Préévaluer les projets comme le prévoit l'art. 11 de l'ordonnance fédérale sur les langues (cf. partie A, axe de développement 2, point 2.4).
  - Examiner l'opportunité de créer une conférence spécialisée des délégués et déléguées cantonaux à l'éducation interculturelle.
  - Elaborer des recommandations d'après l'art. 4, al. 4, du concordat HarmoS et mettre au point une convention-type pour les conventions de coopération entre les cantons et les responsables des cours LCO.
  - Poursuivre la collaboration avec les responsables des cours LCO et les ambassades.
  - Actualiser la base de données relative aux langues de la migration.
- Poursuivre la collaboration avec les organes de la Confédération (notamment Commission fédérale pour les questions de migration, Commission fédérale contre le racisme) et de la coordination intercantonale (notamment le groupe de travail Intégration de la Conférence tripartite sur les agglomérations).

## VII Représentation des intérêts des cantons face à la Confédération dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport et de la promotion de la jeunesse

La CDIP représente les intérêts des cantons dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport et de la promotion de la jeunesse vis-à-vis des organes fédéraux concernés.

### Activités 2011/2012

#### a) Culture

- Pérenniser la collaboration Confédération–cantons–communes en l'institutionnalisant avec le DFI («dialogue national»).
- Mandater l'élaboration d'un aide-mémoire sur le thème école et culture.

#### b) Protection du patrimoine et entretien des monuments historiques

- Négocier avec l'OFC les conventions-programmes 2012–2015.

#### c) Loi sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles

- Cf. partie A, axe de développement 6, point 6.1.

#### d) Loi sur l'encouragement du sport

- Défendre la position des cantons face aux services fédéraux concernés et au Parlement.

#### e) Loi sur la promotion de la jeunesse

- Suivre les travaux consacrés à la révision totale de la loi sur la promotion de la jeunesse jusqu'à la reprise du dossier par la CDAS (en juillet 2011).

#### f) Initiative populaire Jeunesse + Musique

- Défendre la position des cantons face aux services fédéraux concernés et au Parlement.

## VIII Coopération internationale

La CDIP représente la Suisse au sein des organisations internationales dans la mesure où leurs activités concernent la souveraineté des cantons dans les domaines scolaire et culturel.

### Activités 2011/2012

#### a) Conseil de l'Europe

- Représenter la Suisse lors des conférences et séminaires des Ministres européens de l'éducation.
- S'engager pour assurer la poursuite et le développement du programme Langues vivantes.

#### b) UNESCO/BIE

- Veiller à la définition du BIE comme centre d'excellence international pour les curriculums.

#### c) OCDE

- Optimiser la coopération avec l'OCDE; définir les délégations dans les différents organes et groupes de projets de l'OCDE d'entente avec la Confédération (par l'intermédiaire de la Conférence suisse de coordination pour la recherche en éducation [CORECHED]).

#### d) ONU

- Participer à la décennie Education au développement durable 2005–2014: cf. partie A, axe de développement 9, point 9.1.

#### e) Union européenne

- Soutenir l'Agence nationale pour les programmes européens sur le plan de la coordination avec les travaux et projets d'autres institutions du système éducatif suisse (notamment le CPS [Centre suisse de la formation continue des

professeurs de l'enseignement secondaire] et la CDOPU [Conférence suisse des directrices et directeurs de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière]).

**f) OMC**

- Accord général sur le commerce des services (AGCS, GATS en anglais): suivre les travaux concernant les services dans les domaines de l'éducation, de la culture et de la reconnaissance des diplômes étrangers et des compétences professionnelles.

**g) Task Force for International Cooperation on Holocaust Education, Remembrance and Research (ITF)**

- Participer aux travaux au niveau ministériel ainsi qu'au niveau des experts, ou les suivre.
- Veiller au suivi du séminaire Yad Vashem (Jérusalem) au niveau des HEP.